

EDITO

En ce début d'année, qu'il me soit permis de vous présenter, au nom de toute l'équipe de la fédération, tous nos vœux pour 2026, à vous mêmes et à vos proches. Je forme l'espérance que cette nouvelle année se déroule sous les signes de rapports respectueux de chacun entre locataires et bailleurs. Cette année ne sera pas facile, face à une politique du gouvernement toujours plus destructrice du logement social. Comme je l'ai déjà précisé dans notre dernière lettre-info, en 2026 auront lieu tout d'abord, les élections municipales, durant lesquelles il nous faudra porter, au niveau local, les propositions de la CNL pour améliorer le logement social. Ensuite, la fin de l'année verra l'organisation des élections des représentants des locataires au sein des conseils d'administration de vos bailleurs. Dès à présent, nous avons besoin de votre implication pour construire les listes présentées. Nous comptons sur les collectifs et les adhérents afin de communiquer les aspirations de la CNL31 pour les locataires, auprès de leurs voisins, plus ou moins proches. Nous devons obtenir un maximum d'administrateurs dans les conseils d'administration des bailleurs pour vous défendre.

Nous pourrions échanger sur ces deux sujets importants lors des vœux de la CNL31, le samedi 17 janvier 2026, à la fédération, autour de la traditionnelle galette républicaine!

Bonne année à tous!

LE COIN CONSO

Dates limites

Les produits alimentaires préemballés peuvent être assortis de deux types de dates :

- La date limite de consommation - DLC
- La date de durabilité minimale - DDM

La DLC est une date à ne pas dépasser, elle est impérative. Le produit ne peut plus être commercialisé au-delà de cette date. Cette date concerne essentiellement des produits susceptibles de présenter, au-delà d'une courte période, un danger immédiat pour la santé. On retrouve par exemple : la charcuterie ou les plats cuisinés réfrigérés.

Attention, il n'est pas conseillé de congeler un produit dont la DLC est proche ou dépassée.

La DDM a pour but de préciser au consommateur la limite jusqu'à laquelle le produit conserve ses qualités physiques, nutritives, gustatives... Dès lors que l'emballage n'est pas altéré, la DDM peut être dépassée sans risques. C'est le cas par exemple du café ou des pâtisseries sèches.

La DDM se caractérise par la mentions : "À consommer de préférence avant le..."

Plus d'info sur notre site.

LE COIN LOGEMENT

Point sur l'hébergement

Tout locataire peut héberger une autre personne (ami, conjoint, membre de sa famille...) sans demander d'autorisation à son bailleur, pour un temps indéterminé, **dès lors que cet hébergement est octroyé à titre gratuit.**

Il est possible de partager certaines dépenses du quotidien (courses, eau, électricité...) avec cette personne, mais aucune participation, assimilable à un loyer ne peut lui être demandée.

Si ce principe n'est pas respecté, il s'agit alors d'une sous-location et c'est un autre régime qui s'applique.

Dans le cas particulier d'un mariage, la personne avec laquelle vous vous mariez en cours de bail dispose automatiquement du droit au bail, même si elle n'y figure pas expressément. Elle a donc le droit de vivre dans le logement, sans qu'il soit nécessaire d'en informer le bailleur.

Dans tous les cas, toutes les personnes occupant le logement sont soumises à l'enquête OLS (occupation du logement social) du bailleur tous les deux ans ainsi que l'enquête annuelle sur les ressources financières des occupants.

Il est à noter qu'un hébergement à titre gratuit dépassant six mois, aura des conséquences financières, en termes de revenus sociaux.

Seule l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) versée à une personne retraitée hébergée à titre gratuit, n'est pas impactée.

Plus d'infos sur notre site internet.

DATES A RETENIR

- Permanences à la fédération chaque mercredi de 14h à 17h (uniquement pour les collectifs et sur rendez-vous).
- Permanences à la mairie de Castanet les 1er et 3ème mercredi de chaque mois.
- Samedi 17 janvier 2026, à partir de 10h : Assemblée amicale, lors des vœux solidaires de la CNL31, autour d'une galette.

FLASH INFO

Nous vous rappelons qu'au 1er janvier 2026, les loyers des logements HLM augmentent de 1.04%. Pour information, la CNL31 s'est opposée à cette augmentation, auprès des bailleurs et continuera à défendre l'encadrement des loyers ainsi que la mise en place d'une sécurité sociale du logement.

